

AXUL

Association du pays d'aiX des Utilisateurs de Linux



Association à but non lucratif

Membre de l'Association Francophone des Utilisateurs de Linux et des Logiciels Libres

Statuts modifiés au 8 décembre 2006

ARTICLE 1 - But

Technique

Les membres de l'association organiseront des démonstrations de Linux et des Logiciels Libres au cours de réunions visant à former les personnes ne maîtrisant pas encore ces outils informatiques.

Politique

Les membres de l'association feront connaître auprès du public, des élus, des entreprises et des associations les principes et l'intérêt du développement des Logiciels Libres.

ARTICLE 2 - Siège social et durée

Le siège social est fixé à la Mairie du Tholonet (Avenue Paul Cézanne, 13100 LE THOLONET).

La durée de l'association est illimitée jusqu'à la dissolution de l'association.

ARTICLE 3 – Membres : Définition, Admission, Radiation

Membres fondateurs :

- Anne Wix ;
- Michel Peray ;
- Richard Cagny.

Toute personne ayant d'une façon ou d'une autre contribué à une modification profonde de l'association pourra être nommée membre fondateur de l'association sur décision prise à l'unanimité par les membres fondateurs vivants.

Membres actifs : participent par des actions (formations, participation aux diverses manifestations, ...) et la cotisation annuelle.

Membres adhérents : s'acquittent de la cotisation annuelle, sans participer régulièrement aux actions.

Tout membre doit être agréé par le bureau pour faire partie de l'association. En cas de refus, la décision doit être notifiée.

La qualité de membre se perd :

- Par démission écrite adressée au président de l'association ;
- Par radiation par l'assemblée générale constatant le non-paiement de la cotisation ;
- Par exclusion prononcée par le bureau pour non-respect des présents statuts et/ou du règlement intérieur ou pour motif sérieux portant préjudice moral ou matériel à l'association ;
- Par décès.

ARTICLE 4 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les éventuelles subventions de tous organismes ;
- Des rétributions et des cessions de documentations, publications et de divers matériels ;
- Du produit des interventions et manifestations ;
- De toutes autres ressources conformes à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 - Composition du Bureau

Le bureau se compose :

- d'un Président ;
- d'un Trésorier ;
- d'un Secrétaire ;
- d'un Webmestre ;
- ainsi que de leurs suppléants respectifs éventuels.

Ont été nommés jusqu'à la première assemblée générale :

- Président : Anne Wix ;
- Trésorier : Michel Peray ;
- Secrétaire Webmestre : Richard Cagny.

Ces personnes seront élues par tous les membres (actifs ou adhérents) pour une durée de 2 ans, renouvelable 4 fois au maximum ; sauf si aucun successeur ne se présente aux élections du poste à pourvoir.

Le nouveau bureau sera élu par un vote des membres en assemblée générale.

ARTICLE 6 - Fonctionnement du bureau.

Le bureau assure le fonctionnement quotidien de l'association.

- Le Président dirige les travaux des membres actifs et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile.
- Le Secrétaire tient à jour la liste des membres, s'occupe des diverses correspondances (aux membres, aux partenaires...) et des comptes rendus de réunion.
- Le Trésorier tient les comptes de l'association selon les règles de la comptabilité d'entreprise (PCG). Il gère les entrées et les sorties d'argent en accord avec les autres membres du bureau.
- Le Webmestre gère le site Internet de l'association.
- Les suppléants soutiendront les actions de leur homologue pour les tâches courantes. En cas d'absence prolongée, ils les remplaceront jusqu'à la fin du mandat sans dépasser 6 mois au-delà desquels de nouvelles élections seront mises en place.

ARTICLE 7 - Assemblée générale

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres présents.

Les votes de résolutions ainsi que les procurations, transmis par méls authentifiés par signature électronique, seront acceptés (dans la limite de deux procurations par membre présent). Les signatures devront être reconnues par au moins trois membres présents ou par un membre du bureau.

L'assemblée ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle est valide si au moins la moitié des membres sont présents.

Une assemblée générale extraordinaire pourra avoir lieu à la demande d'un des membres fondateurs ou de la moitié des membres actifs.

Si le quorum est atteint pour une assemblée générale ordinaire, les décisions prises seront valides et sans appel. Si le quorum n'est pas atteint, un des membres, présent ou absent, pourra dénoncer les décisions prises dans un délai d'un mois, ce qui donnera lieu à une assemblée générale extraordinaire.

Un quorum est requis pour valider une assemblée générale extraordinaire. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera déclarée invalide, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée. Aucun quorum ne sera alors requis pour valider les décisions votées.

Un délai d'un mois est nécessaire pour convoquer une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Quelques jours avant la date fixée, les membres seront informés de l'ordre du jour, de l'objectif et du thème de la réunion par courrier électronique exclusivement. Le Président dirige l'assemblée au cours de laquelle des bilans annuels seront exposés. L'assemblée générale peut permettre la destitution d'un membre élu.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par une procuration. Les votes nominatifs se font à bulletin secret.

ARTICLE 8 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci nomme une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'association. Leur pouvoir est déterminé par l'assemblée. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et nommément désignées par l'assemblée.

ARTICLE 9 - Règlement intérieur

Le bureau rédige le règlement intérieur soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Le dit règlement précise divers points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'association.

ARTICLE 10 - Formalités administratives

Le président de l'association doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant à la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait au Tholonet, le 8 décembre 2006,

Poste	Nom	Signature
Président	Février Arnaud	
Trésorier	Barrière François	
Secrétaire	Thiéry Jean	
Webmestre	Bénita Thierry (représentant Atreal)	